



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2020

## OBJET :

DE-20-09-1-29) RETROCESSION DU LOCAL PREEMPTÉ AU 4 RUE  
LEJEMPTÉL

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 17 septembre 2020 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme  
BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme  
TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme  
ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M.  
CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme  
VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M.  
GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme  
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.  
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme  
BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200930-lmc1H7562H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 08/10/2020  
Date de Publication : 08/10/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu la décision numéro AU-19-206 en date du 29 mai 2019, de préemption du droit au bail du local commercial situé 4 rue Lejemptel ;

Vu l'acte de cession signé le 30 juillet 2019 avec la SARL UN PETIT CHEZ SOI ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019, retenant la candidature de la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE », représentée par Monsieur Cyril JACOMELLI pour exercer l'activité de boulangerie artisanale biologique ;

Considérant l'abandon du projet avec la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE », représentée par Monsieur Cyril JACOMELLI pour exercer l'activité de boulangerie artisanale biologique, qui ne présentait plus les garanties financières exigées par la Ville ;

Vu l'avis de rétrocession du 1<sup>er</sup> août 2020 et affiché du 1<sup>er</sup> au 21 août 2020 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la SARL « LA BOTTEGA DEL POZZO » représentée par Monsieur Vittorio DEL POZZO et Madame Chloé VASSEUR DESPERRIER pour exercer l'activité d'épicerie et traiteur italien est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la Société par SARL « LA BOTTEGA DEL POZZO », en proposant une offre de qualité et génératrice de flux rue Lejemptel, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 23 septembre 2020,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 septembre 2020,

## D É L I B È R E

*à la majorité (2 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, BALAGNA-RANIN,)*

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial à SARL « LA BOTTEGA DEL POZZO » représentée par Monsieur Vittorio DEL POZZO et Madame Chloé VASSEUR DESPERRIER aux conditions suivantes :

Le bail commercial est rétrocédé au prix et conditions de l'acquisition par la Ville  
soit :

Montant du droit au bail : 67 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 18 600 € hors charges,
- 1 468 € de charges annuelles,
- Un dépôt de garantie de 4 650 € hors taxe,
- La taxe foncière (dernier avis reçu 2018 : 740 €).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***